



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question écrite n° 2179

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre du budget sur le grave problème du financement du fonctionnement des vingt-huit CAT (centres d'aide par le travail) du Pas-de-Calais. Du fait d'une dysharmonie entre la détermination des besoins nécessaires au bon fonctionnement de ces établissements par les services des affaires sociales et de l'enveloppe finalement accordée pour répondre à ces besoins reconnus, les CAT du Pas-de-Calais doivent supporter des déficits difficilement gérables. Il souhaite donc qu'il soit rapidement mis fin à cette situation qui nuit à l'intérêt des personnels et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'article 2 du décret du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux a précisé que les dépenses des centres d'aide par le travail (CAT), prises en charge par l'Etat au titre de l'aide sociale, font l'objet de l'attribution à chaque établissement d'une dotation globale de financement dont le montant annuel est calculé sur la base des prévisions de dépenses et de recettes. Cette dotation est arrêtée par le préfet sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. En application de ces principes, les 28 CAT du Pas-de-Calais ont bénéficié d'une dotation de 172 millions de francs en 1993. L'exécution des budgets des centres a révélé des besoins de financement additionnels. L'Etat en a tenu compte en accordant un complément de 13,5 millions de francs (6 millions de francs au mois de mars 1993 et 7,5 millions de francs de dotation complémentaire en fin d'exercice). Ces crédits ont essentiellement été affectés aux dépenses de personnel et à l'incorporation du déficit budgétaire de l'exercice 1992 (2,2 millions de francs). En 1994, le Gouvernement a ajouté 20 millions de francs à la dotation initiale de 177 millions de francs pour tenir compte des besoins non couverts par la dotation initiale. Plus généralement, les difficultés financières de certains centres d'aide par le travail ont mobilisé les services de l'Etat. Une mission de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales a permis d'analyser ces difficultés pour en tirer deux types de conséquences. En premier lieu, le Gouvernement a accru son effort financier au profit des CAT en accordant 40 millions de francs à ces centres par décret d'avance en date du 29 septembre 1994 et en poursuivant sa politique de création de places. En second lieu, une mission d'appui aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales permet actuellement d'établir les outils de connaissance et de gestion des budgets des centres afin d'améliorer l'allocation des moyens entre CAT par la tutelle.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2179

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1604

Réponse publiée le : 2 janvier 1995, page 66